

<p>Pourquoi notre organisme n'a-t-il reçu que la moitié du financement demandé lors de la première période d'admission?</p>
<p>La Province s'est engagée à consacrer jusqu'à dix millions de dollars, soit près du double du montant investi en 2019, pour soutenir les organismes communautaires, les municipalités et les parcs provinciaux qui mettent en œuvre des projets de l'Équipe verte dans tout le Manitoba. Le ministère reconnaît les possibilités que votre organisme offre aux jeunes et à la collectivité.</p> <p>Si votre organisme a besoin d'un financement additionnel, une deuxième période d'admission a commencé le 12 mai 2020 pour ce programme. Tous les types de projets qui offrent aux jeunes des possibilités d'emploi d'été seront pris en compte dans le cadre de cette période d'admission. Pour obtenir des renseignements, consultez la page <a href="http://www.manitoba.ca/mr/bldgcomm/greenteam.html">www.manitoba.ca/mr/bldgcomm/greenteam.html</a>.</p> <p>Les organismes sont encouragés à rechercher diverses sources de financement et à établir des partenariats avec d'autres organismes afin de mettre en œuvre leurs projets. D'autres ressources pour les organismes communautaires se trouvent à la page <a href="http://www.gov.mb.ca/covid19/soe.fr.html">www.gov.mb.ca/covid19/soe.fr.html</a>.</p>
<p>Quand serons-nous informés du statut de notre demande dans le cadre de la deuxième période d'admission?</p>
<p>Les demandes de financement dans le cadre de l'Équipe verte pour la deuxième période d'admission en 2020 sont en cours d'examen. Les organismes seront avisés par courriel dès que l'information sera disponible en juin.</p>
<p>Pouvons-nous promouvoir un de nos employés de l'Équipe verte à un poste de supervision et augmenter son salaire en conséquence?</p>
<p>Les remboursements de l'Équipe verte sont à concurrence du taux de salaire minimum en vigueur au Manitoba, plus l'indemnité de congé annuel de 4 %. Les organismes qui choisissent de payer plus que ce montant seront responsables de ces coûts additionnels. Un employé de l'Équipe verte peut agir en tant que superviseur d'autres employés de l'Équipe verte à condition qu'il reçoive des directives adéquates de l'organisme pour lequel il travaille et qu'il soit âgé d'au moins 18 ans.</p>
<p>Les organismes doivent-ils limiter le nombre de travailleurs se trouvant dans un même véhicule?</p>
<p>Des directives ont été élaborées pour les employés utilisant des véhicules pendant la pandémie de la COVID-19. De plus, des recommandations ont été rédigées pour aider à réduire le risque d'exposition communautaire à des maladies respiratoires aiguës, y compris la COVID-19, pour les employés effectuant des travaux dans des véhicules partagés. Voir la page <a href="http://www.gov.mb.ca/asset_library/en/coronavirus/business-employees-vehicles-guidance.pdf">www.gov.mb.ca/asset_library/en/coronavirus/business-employees-vehicles-guidance.pdf</a> (en anglais seulement).</p>
<p>Pouvez-vous antidater la date de début d'emploi de notre employé?</p>
<p>Une fois que le personnel du programme a reçu la formule de reconnaissance confirmant la capacité de votre organisme à mettre en œuvre son projet de l'Équipe verte conformément à tous les ordres de santé publique applicables concernant l'éloignement physique, tous les formulaires admissibles de profil d'employé peuvent être ant-datés au 1<sup>er</sup> mai 2020, selon la date de début du programme. Un courriel d'approbation, comprenant la date de début approuvée, sera envoyé pour tous les employés approuvés.</p>
<p>Que faire si le détachement de la GRC refuse pour l'instant de procéder à une vérification du casier judiciaire?</p>
<p>Les jeunes peuvent communiquer régulièrement avec leur détachement local de la GRC pour savoir si les services de vérification du casier judiciaire ont repris sur place ou ils peuvent passer par des entreprises privées qui effectuent des vérifications nominales. Pour plus de renseignements sur les endroits où obtenir une vérification du casier judiciaire, consultez la page : <a href="http://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/verification-casier-judiciaire">www.rcmp-grc.gc.ca/fr/verification-casier-judiciaire</a>.</p> <p>Pour les jeunes vivant à proximité de Brandon, les services de police de Brandon prennent désormais des rendez-vous pour les personnes nécessitant une vérification du casier judiciaire dans le cadre d'un emploi ou d'études uniquement. Les jeunes peuvent téléphoner directement au bureau chargé des vérifications du casier judiciaire au 204 729-2311.</p> <p>Pour les jeunes résidant à Winnipeg, une vérification du casier judiciaire peut être effectuée en ligne à la page <a href="https://winnipeg.ca/police/pr/PIC.stm#pic">https://winnipeg.ca/police/pr/PIC.stm#pic</a> (en anglais seulement).</p> <p>Les vérifications du casier judiciaire ne sont nécessaires que pour les employés de l'Équipe verte travaillant pour des projets liés à des activités récréatives. Elles ne sont pas effectuées pour les jeunes âgés de moins de 18 ans.</p> <p>Comme solution temporaire, les organismes peuvent veiller à ce que les employés travaillent aux côtés d'un employé à temps plein de l'organisme (à l'exclusion des autres membres de l'Équipe verte) en attendant que le détachement de la GRC reprenne le traitement de ces vérifications.</p>